

TAX BULLETIN

REEE : ÉPARGNER EN VUE DES ÉTUDES DE VOTRE ENFANT

En tant que parent, il est probable que vous vous préoccupiez de la hausse constante des coûts des études postsecondaires. À tout le moins, vous souhaitez que votre enfant ait les mêmes chances que vous, voire qu'il profite de meilleures perspectives! Vous voulez également savoir quels choix en matière d'épargne s'offrent à vous en vue des études de votre enfant.

Ce bulletin porte sur les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE), un moyen avantageux sur le plan fiscal d'épargner pour les études de votre enfant. Les REEE sont intéressants en raison de leur souplesse et du fait qu'ils vous permettent de tirer profit de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) et du Bon d'études canadien (BEC) du gouvernement fédéral. Au palier provincial, la Colombie-Britannique offre un programme incitatif d'épargne pour soutenir et encourager l'épargne-études appelé « Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique » (SEEEFCB). Le Québec a également mis en place un programme d'épargne-études appelé « incitatif québécois à l'épargne-études » (IQEE). Chacun des régimes provinciaux offerts, qui seront présentés dans ce bulletin, est harmonisé avec les REEE. De plus, nous aborderons d'autres moyens d'épargne pour assurer l'avenir de votre enfant, soit les prêts à taux prescrits et les comptes en fidéicommiss.

Abréviations utilisées dans le présent bulletin

ACE	– Allocation canadienne pour enfants
ACESJE	– Allocation canadienne pour enfants supplément pour jeunes enfants
ARC	– Agence du revenu du Canada
ASE	– Allocation spéciale pour enfants
BEC	– Bon d'études canadien
IQEE	– Incitatif québécois à l'épargne-études
IRF	– Impôt sur le revenu fractionné
NAS	– Numéro d'assurance sociale
PAE	– Paiements d'aide aux études
PRA	– Paiements de revenu accumulé
REEE	– Régime enregistré d'épargne-études
REEI	– Régime enregistré d'épargne-invalidité
REER	– Régime enregistré d'épargne-retraite
SCEE	– Subvention canadienne pour l'épargne-études
SEEEFCB	– Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique
SPNE	– Supplément de la prestation nationale pour enfants

Août 2021

TABLE DES MATIÈRES

- Principes de base du REEE
- Règles relatives aux cotisations au REEE
- Subvention canadienne pour l'épargne-études
- Bon d'études canadien
- Régimes d'épargne-études provinciaux
- Gestion de votre REEE
- Versements à partir d'un REEE
- Autres options d'épargne-études
- Conclusion

Bien que les règles des REEE soient relativement complexes, nous pensons qu'il est utile de bien les comprendre en raison des importants avantages que ce type de régime offre aux personnes qui se préoccupent du financement des études futures de leurs enfants.

Nous avons rédigé ce bulletin sous la forme de questions-réponses. Pour ce faire, nous avons essayé d'anticiper vos questions au sujet des REEE, de la SCEE, du BEC et des régimes-épargne provinciaux. Les questions sont regroupées par catégorie pour vous permettre de trouver rapidement l'information que vous cherchez.

Nous nous sommes efforcés d'aborder le plus grand nombre de sujets possible, mais il se peut que nous n'ayons pas répondu à toutes vos interrogations. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à votre conseiller BDO.

Partie A – Principes de base du REEE

A1. Qu'est-ce qu'un REEE?

Un REEE est un contrat entre vous, le « souscripteur » du régime et le « promoteur » du régime pour une personne (le « bénéficiaire » du régime) qui tirera généralement profit des fonds cotisés au REEE et des revenus générés dans ce dernier. Dans la plupart des cas, le bénéficiaire est votre enfant ou petit-enfant, mais vous pouvez également nommer votre conjoint ou vous-même comme bénéficiaire (voir la question A11). Les REEE sont offerts par diverses institutions (généralement des institutions financières ou des sociétés de fonds communs de placement) qui agissent à titre de « promoteurs » et qui sont inscrites auprès du gouvernement pour s'assurer que les conditions requises pour un traitement fiscal avantageux sont respectées.

En vertu des modalités du régime, vous cotisez pendant un certain nombre d'années et le promoteur gère et investit les cotisations, de même que les revenus générés par les cotisations. Si le REEE est admissible à la SCEE, au BEC ou à l'un des régimes d'épargne provinciaux, le promoteur investira également l'argent provenant de ces dépôts.

Lorsque le bénéficiaire du REEE poursuit des études postsecondaires, le promoteur verse au bénéficiaire les paiements d'aide aux études (PAE) à partir des revenus accumulés sur les cotisations au REEE, de même que les montants de la SCEE, du BEC et des régimes d'épargne provinciaux et les revenus tirés de ceux-ci. Comme les souscripteurs versent des cotisations au REEE en utilisant des revenus déjà imposés, ces cotisations sont généralement remboursées au souscripteur ou versées au bénéficiaire en franchise d'impôt. Sauf indications contraires dans ce bulletin, nous présumons que vous utiliserez le REEE pour épargner en vue des études de votre enfant.

Contrairement aux cotisations versées à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), les cotisations aux REEE ne sont pas déductibles. Malgré tout, le REEE comporte les avantages suivants :

- **Report de l'impôt** – Les gains provenant des placements d'un REEE s'accumulent à l'abri de l'impôt. Cela vous permet d'épargner plus rapidement pour les études de votre enfant, car l'effet des intérêts composés se fait ressentir plus rapidement sur les montants investis s'ils ne sont pas imposables.
- **Fractionnement du revenu** – Lorsque les revenus accumulés sont versés à partir d'un REEE en tant que PAE, votre enfant devra payer l'impôt exigible sur ce montant. En raison des crédits d'impôt pour frais de scolarité du gouvernement fédéral ainsi que des crédits d'impôt pour l'éducation et les frais de scolarité offerts par les provinces (selon la province ou le territoire), ainsi que du taux marginal d'imposition inférieur de votre enfant, celui-ci devrait payer beaucoup moins d'impôt sur ce montant que vous si ce montant était resté entre vos mains.
- **Dépôts de SCEE** – Si le REEE est jugé admissible, le gouvernement ajoutera 20 % à la valeur du REEE (jusqu'à concurrence de certains plafonds annuels et à vie). De plus, le gouvernement fédéral offre la SCEE supplémentaire aux familles à revenu faible ou moyen. Nous expliquerons les règles de la SCEE dans la partie C de ce bulletin.

- **Dépôts de BEC** – Les enfants nés à partir de 2004 dans une famille à faible revenu peuvent avoir droit au Bon d'études canadien, et celui-ci est ajouté au REEE. Le BEC est également offert aux enfants pris en charge par un organisme recevant l'allocation spéciale pour enfants (ASE). Nous expliquons les règles du BEC dans la partie D de ce bulletin.
- **Régimes provinciaux** – Si les critères sont respectés, les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Québec verseront des montants additionnels au REEE. La partie E du bulletin donne plus d'information sur les règles des régimes provinciaux.

A2. Quels sont les types de REEE offerts?

Lorsque vous lisez des brochures rédigées par les promoteurs de REEE, vous constaterez qu'on y fait référence à plusieurs types de REEE. Les REEE peuvent être regroupés en deux grandes catégories :

- régimes individuels;
- régimes collectifs.

Régimes individuels

Ce type de REEE est le moins complexe des deux catégories de régimes. Il existe deux types de régimes individuels : les régimes familiaux et non familiaux. Un régime non familial ne peut compter qu'un seul bénéficiaire, sans restriction quant au bénéficiaire désigné. Un régime familial peut comporter plus d'un bénéficiaire. Cependant, chaque bénéficiaire doit être lié par le sang ou l'adoption à chacun des souscripteurs vivants en vertu du régime, ou avoir été lié à un souscripteur initial décédé.

En vertu de ces types de régimes, lorsque vous cotisez chaque année au REEE, les cotisations sont déposées au nom d'un enfant désigné (le bénéficiaire). Les revenus de placement générés sont par la suite déposés dans le compte REEE. Lorsque votre enfant poursuit des études postsecondaires, les revenus accumulés sont versés en tant que PAE. Le revenu que recevra l'enfant dépendra du rendement des placements que vous avez choisis.

Les incitatifs du gouvernement et le revenu gagné sur ceux-ci seront également déposés dans ces

types de régimes. Nous traitons plus en détail de ce point plus bas.

Par le passé, les régimes familiaux procuraient une plus grande flexibilité aux parents et aux grands-parents qui épargnaient pour plusieurs enfants ou petits-enfants liés puisqu'ils permettent aux souscripteurs d'allouer les actifs du régime entre les enfants, selon certaines conditions. Cependant, depuis 2011, cette flexibilité d'allocation d'actifs est également offerte aux souscripteurs de régimes non familiaux. Les transferts effectués après 2010 d'un REEE individuel vers celui d'un frère ou d'une sœur sont possibles sans pénalités et sans déclencher le remboursement de la SCEE et du BEC dans la mesure où le bénéficiaire du transfert des actifs n'avait pas atteint l'âge de 21 ans au moment de l'ouverture du régime.

Régimes collectifs

L'autre grande catégorie de REEE est le régime collectif (également appelé « fonds d'éducation » ou « fonds de bourse d'études »), qui regroupe un ensemble de régimes non familiaux gérés par cohortes d'âges. Tout comme un régime individuel, vous contribuez régulièrement à un régime collectif et ces cotisations sont déposées au nom de votre enfant, avec les revenus de placement accumulés. Veuillez prendre note que dans le cas d'un régime collectif, la somme et la fréquence des cotisations demeurent identiques tant et aussi longtemps que le bénéficiaire n'a pas 18 ans. La principale différence entre les régimes individuels et collectifs est la méthode de calcul des revenus accumulés dont l'étudiant dispose lorsqu'il va au collège ou à l'université. Dans un régime collectif, lorsque chaque régime vient à échéance, les cotisations sont remboursées aux souscripteurs et les revenus de placement tirés du régime sont entièrement transférés dans un compte lié à tous les régimes arrivés à échéance durant l'année. Avant juillet 2005, une part égale des fonds transférés des régimes arrivés à échéance était attribuée aux bénéficiaires pour chaque année d'études postsecondaires couverte par le régime, et ces parts étaient réparties entre les bénéficiaires admissibles aux PAE durant chacune de leurs années d'études postsecondaires. Depuis le lancement de la SCEE supplémentaire, les

montants reçus différeront, puisque des limites ont été fixées pour les bénéficiaires qui ont droit aux incitatifs gouvernementaux. Plus précisément, les versements de la SCEE de base et supplémentaires, du BEC et de certains montants et revenus de régimes provinciaux sur ces incitatifs ne peuvent être partagés entre les bénéficiaires d'un régime collectif.

Les règles du REEE permettent à un souscripteur de récupérer les revenus du REEE lorsque l'enfant ne va pas au collège ou à l'université (sujet que nous aborderons plus loin dans ce bulletin). La plupart des régimes individuels autorisent la récupération des revenus, tandis que d'autres promoteurs de régimes collectifs ont modifié ceux-ci pour donner plus de flexibilité aux souscripteurs lorsqu'un enfant ne poursuit pas d'études postsecondaires. N'oubliez pas qu'il est important de bien comprendre les modalités de tout REEE avant d'en signer les documents, car le traitement des revenus accumulés peut varier d'un régime à l'autre.

A3. Qui peut souscrire à un REEE?

En règle générale, le souscripteur d'un REEE doit être un particulier. En pratique, le souscripteur est habituellement un parent, un membre de la famille ou un ami du bénéficiaire du REEE. Il y a habituellement un souscripteur par régime, bien que les conjoints puissent souscrire au même régime.

Le souscripteur d'un REEE peut également être le responsable public d'un enfant (par exemple, certaines organisations de protection de l'enfance). Veuillez noter que les règles se rapportant précisément aux responsables publics ne sont pas abordées dans ce bulletin. Pour obtenir plus d'information à ce sujet, communiquez avec votre conseiller BDO.

A4. Est-ce important de déterminer qui établit un REEE pour mon enfant?

Il est plus pratique que la personne qui épargne en vue des études d'un enfant (généralement les parents de l'enfant) souscrive au REEE. Cependant, si d'autres personnes épargnent afin d'assurer l'éducation de votre enfant, le choix du souscripteur devient pertinent.

Par exemple, supposons que vous et vos parents épargnez en vue des études de votre enfant. Comme nous en discuterons dans la partie B, le plafond des cotisations à vie au REEE est déterminé pour chaque bénéficiaire. La somme que vous et vos parents pouvez cotiser au REEE de votre enfant est donc limitée à un plafond de cotisation à vie. Lorsque la somme totale de vos épargnes et de celles de vos parents dépassera cette limite, vous devrez décider qui cotisera au REEE et qui épargnera des fonds à l'extérieur du régime.

Bien que cette décision dépende de plusieurs facteurs, comme votre taux marginal d'imposition et celui de vos parents, il existe des règles particulières au REEE à respecter. À la question F2, nous expliquons que les bénéficiaires du REEE peuvent être modifiés sans pénalité tant et aussi longtemps que les nouveaux et les anciens bénéficiaires sont liés par le sang ou l'adoption au souscripteur. Par conséquent, si vos parents ont d'autres petits-enfants, ils peuvent nommer un autre petit-enfant bénéficiaire dans l'éventualité où votre enfant n'irait pas au collège ou à l'université, même si ce petit-enfant est bénéficiaire d'un autre REEE. Cependant, lorsque vous désignez un autre bénéficiaire, il est important de noter qu'il existe des restrictions quant à la personne qui a droit à la SCEE supplémentaire, au BEC et aux montants et revenus des régimes provinciaux sur ces incitatifs, le cas échéant. Ces restrictions seront traitées plus en détail dans le bulletin.

Un autre facteur doit être considéré : il est possible de transférer les revenus accumulés dans le REEE au REER du souscripteur lorsque le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires. La question G6 aborde ces règles de façon plus approfondie. Dans ce cas, il est préférable que vous souscriviez au REEE dans l'éventualité où vos parents seraient trop âgés pour avoir un REER au moment du remboursement des revenus du REEE.

A5. Comment savoir si quelqu'un d'autre souscrit à un REEE pour mon enfant?

Les promoteurs du régime doivent aviser les bénéficiaires (ou leurs parents si le bénéficiaire est âgé de moins de 19 ans et qu'il habite chez ses parents) dans les 90 jours suivant l'établissement

d'un REEE en leur nom. Le nom du souscripteur doit être indiqué sur cet avis. Cette règle est importante en raison du plafond des cotisations. Par exemple, supposons que votre sœur souscrit à un REEE pour votre enfant afin de lui offrir en cadeau. Si vous ne savez pas que votre enfant en est le bénéficiaire et que vous souscrivez à un REEE en son nom, et que vous y versez tous les deux des cotisations, il est possible que vous dépassiez le plafond des cotisations à vie. Il faut aussi noter que toute personne qui souhaite établir un REEE pour votre enfant devra fort probablement communiquer avec vous à titre de parent pour obtenir le numéro d'assurance sociale (NAS) et la date de naissance de votre enfant, puisque ces renseignements sont requis lors de l'enregistrement du REEE.

A6. Le nom du souscripteur peut-il être modifié une fois le régime établi?

En règle générale, le nom du souscripteur ne peut être modifié une fois le régime établi. Cependant, des modifications sont permises dans les cas suivants :

- **Échec du mariage** – Si un conjoint ou ex-conjoint acquiert les droits du souscripteur à un REEE à la suite de l'échec du mariage, ce conjoint peut devenir le souscripteur du REEE.
- **Décès du souscripteur** – En cas de décès du souscripteur, la succession du défunt peut devenir souscripteur. Le conjoint survivant (ou une autre personne) peut également remplacer le souscripteur original à son décès.

Veuillez lire les modalités de votre REEE pour savoir si ces modifications sont permises en vertu du régime.

A7. Puis-je souscrire à un REEE pour plus d'un bénéficiaire?

Comme il en est fait mention précédemment, vous pouvez souscrire à un régime familial comptant plus d'un bénéficiaire. Chacun des bénéficiaires doit cependant être lié par le sang ou l'adoption au souscripteur. Vous êtes lié par le sang à vos enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, frères et sœurs. Cependant, vous et votre conjoint n'êtes pas compris dans ce groupe. De plus, le bénéficiaire doit être âgé de moins de 21 ans lorsqu'il est désigné comme bénéficiaire, ou être le

bénéficiaire d'un autre REEE qui autorise plus d'un bénéficiaire en tout temps. Les cotisations aux régimes familiaux à l'égard d'un bénéficiaire ne sont généralement permises que si le bénéficiaire est âgé de moins de 31 ans au moment de la cotisation. Vous devez vous souvenir d'une autre règle : seuls les régimes familiaux pour lesquels tous les bénéficiaires sont des frères ou sœurs ont droit à la SCEE supplémentaire, au BEC et à certains montants aux termes des régimes provinciaux.

A8. Puis-je ajouter un bénéficiaire une fois que le régime familial a été établi?

Oui (sous réserve des restrictions du régime), tant et aussi longtemps que le bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans et qu'il est lié par le sang ou l'adoption au souscripteur. Vous pouvez donc ajouter vos enfants comme bénéficiaires d'un REEE familial au fur et à mesure qu'ils naissent. Comme il en a été fait mention à la question A7, vous devez vous rappeler que seuls les régimes familiaux pour lesquels tous les bénéficiaires sont des frères ou sœurs ont droit à la SCEE supplémentaire, au BEC et à certains montants aux termes des régimes provinciaux.

A9. L'un de mes enfants habite à l'étranger avec sa mère. Puis-je souscrire à un REEE en son nom?

Une personne peut être désignée comme bénéficiaire (et les cotisations peuvent être versées en son nom) uniquement si son NAS est fourni avant la désignation (ou le versement des cotisations) et si la personne est résidente du Canada au moment de la désignation (ou du versement des cotisations).

Cette règle comporte quelques exceptions. La désignation en tant que bénéficiaire et le versement des cotisations seront néanmoins permises si :

- Les cotisations sont versées au moyen d'un transfert d'un autre REEE dont la personne était bénéficiaire immédiatement avant le transfert, même si le bénéficiaire n'est pas un résident du Canada (le NAS est cependant toujours exigé);

- Le régime a été enregistré avant 1999, auquel cas les bénéficiaires actuels ne sont pas tenus de résider au Canada et de détenir un NAS.

Si l'une de ces exceptions s'applique, les cotisations sont permises, mais elles ne seront pas admissibles à la SCEE.

Comme votre enfant n'est pas résident du Canada, vous ne pouvez établir de REEE en son nom pour l'instant. S'il revient s'établir au Canada et qu'il détient un NAS, vous pouvez le désigner comme bénéficiaire d'un REEE.

A10. Combien de temps puis-je cotiser à un REEE?

Les cotisations à un régime non familial peuvent être versées pendant 31 ans suivant l'année d'établissement du régime, ou possiblement à une date plus rapprochée, si les sommes proviennent d'un REEE existant.

Quant aux régimes familiaux, une cotisation peut être versée au nom d'un bénéficiaire seulement si ce dernier est âgé de moins de 31 ans au moment de la cotisation ou si la cotisation découle d'un transfert d'un autre REEE familial.

Les deux types de régimes doivent stipuler que le régime prend fin à la fin de la 35^e année suivant celle au cours de laquelle le régime a été établi.

Il est important de noter que des règles différentes régissent les régimes déterminés établis au nom de bénéficiaires handicapés. En résumé, un régime déterminé est un REEE comptant un seul bénéficiaire et celui-ci est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées jusqu'à la fin de la 31^e année suivant celle de l'ouverture du régime. De plus, après la fin de la 35^e année suivant celle depuis laquelle le régime est ouvert, un régime déterminé ne peut permettre la désignation d'une autre personne comme bénéficiaire de ce régime. Aucune cotisation (exception faite de transferts provenant d'autres REEE) ne peut être versée au régime à compter de la 35^e année suivant celle au cours de laquelle le régime a été établi. Ce type de régime peut être maintenu jusqu'à la fin de la 40^e année suivant celle au cours de laquelle le régime a été établi.

A11. Je travaille depuis plusieurs années et j'envisage de quitter mon emploi pour retourner à l'université. Puis-je établir un REEE en mon nom?

Vous pouvez établir un REEE pour lequel vous êtes à la fois souscripteur et bénéficiaire. Cette option est intéressante si vous épargnez de l'argent pour vos études pendant un certain nombre d'années, car vous gagnerez des revenus de placement sur ces économies pendant que vous travaillez, lesquels ne seront pas imposés. Vous pourrez ensuite recevoir les revenus accumulés en tant que PAE lorsque vous retournerez aux études. En regroupant les crédits d'impôt personnel et pour frais de scolarité, vous pourriez avoir peu ou pas d'impôt à payer.

Vous pouvez également recourir à une stratégie semblable pour les études d'un conjoint, que le souscripteur soit vous ou votre conjoint. Cependant, en raison de votre âge, vous (ou votre conjoint) ne serez pas admissible aux subventions et incitatifs d'épargne-études du gouvernement fédéral et provincial.

A12. Je suis citoyen américain vivant au Canada. Puis-je établir un REEE pour mon enfant?

Aucune exigence de résidence ne s'applique aux souscripteurs de REEE. Cependant, un souscripteur doit fournir son NAS lorsque le promoteur enregistre le REEE. Les citoyens américains ou les détenteurs de la carte verte qui sont résidents du Canada peuvent investir dans un REEE, mais cela risque d'avoir des conséquences fiscales négatives sur le plan fiscal aux États-Unis. Le principal désavantage est qu'un citoyen américain ne peut reporter l'impôt sur les revenus provenant d'un REEE comme il pourrait le faire dans le cadre d'un REER et d'un fonds enregistré de revenu de retraite. Puisqu'un REEE peut être une fiducie étrangère aux fins fiscales américaines, vous pourriez être assujéti aux exigences des lois américaines portant sur la déclaration des fiducies étrangères. Enfin, vous risquez de subir une double imposition, car aux fins de l'impôt des États-Unis, vous serez imposé sur les revenus tirés du régime en tant que cotisant, et au Canada, vos enfants seront imposés sur ces revenus lorsqu'ils iront au collège ou à l'université.

Vous pouvez néanmoins souscrire à un REEE au nom de votre enfant pour tirer profit des subventions et incitatifs gouvernementaux. Il serait cependant préférable dans ce cas qu'un autre membre de la famille au Canada (qui n'est pas citoyen américain ou détenteur d'une carte verte) souscrive au REEE. Par exemple, si le conjoint d'un citoyen des États-Unis est Canadien, les parents de ce conjoint peuvent verser des cotisations pour leurs petits-enfants (qui ne sont pas des citoyens américains), ce qui permet d'éviter les conséquences fiscales négatives aux États-Unis.

Partie B – Règles relatives aux cotisations au REEE

B1. Combien puis-je cotiser au REEE de mon enfant?

Avant 2007, le plafond annuel de cotisation totalisait 4 000 \$ pour chaque bénéficiaire. En 2007, le plafond de 4 000 \$ a été aboli. Des limites de cotisation à vie s'appliquent toutefois et elles dépendent de l'année civile au cours de laquelle les cotisations sont versées. Depuis 2007, la limite cumulative à vie est de 50 000 \$. La limite entre 1996 et 2006 était de 42 000 \$. Ces plafonds s'appliquent à tous les REEE établis pour votre enfant. Comme nous en discuterons dans la Partie C, même si le plafond annuel de cotisation a été aboli, il existe toujours une limite quant au montant de cotisations admissible à la SCEE chaque année. Le calendrier de vos cotisations peut donc avoir une incidence sur la SCEE. Vous devez également prendre note que les paiements de la SCEE et du BEC, ainsi que les paiements en vertu d'un programme provincial désigné, ne sont pas pris en compte pour déterminer si le plafond à vie des cotisations à un REEE d'une personne a été dépassé.

B2. Ma mère et moi avons toutes deux établi un REEE pour mon enfant. Quelles sont les conséquences si nos cotisations combinées excèdent le plafond à vie du REEE?

Le plafond des cotisations, mentionné à la question B1, s'applique à tous les régimes établis pour un même bénéficiaire. Les souscripteurs doivent donc partager le plafond des cotisations pour votre enfant. La somme totale que votre mère

et vous pouvez verser pour votre enfant devra donc respecter le plafond à vie des cotisations pour celui-ci. Si vos cotisations combinées excèdent cette limite, votre mère et vous devrez chacune payer un impôt de 1 % par mois sur votre part de l'excédent. Cet impôt est exigible dans les 90 jours suivant la fin de l'année au cours de laquelle des cotisations excédentaires ont été faites.

Veillez prendre note que les cotisations excédentaires peuvent être retirées par le souscripteur. Cela réduit, voire élimine, la pénalité fiscale. Cependant, veuillez noter que le montant retiré sera néanmoins pris en compte dans la limite de cotisation à vie de 50 000 \$ pour le REEE du bénéficiaire, et ce, même si la somme a été retirée.

B3. Quand devrais-je cotiser au REEE?

Votre cotisation au REEE pour une année d'imposition donnée doit être faite durant cette année civile. Contrairement au REER, vous ne pouvez pas cotiser à votre REEE durant les 60 jours suivant l'année d'imposition et appliquer cette cotisation à l'année précédente.

Conseil de planification – Vous pouvez maximiser les revenus accumulés dans un REEE en versant vos cotisations tôt durant l'année. Votre enfant bénéficiera donc d'une somme plus importante pour ses études et cela permettra de maximiser le fractionnement des revenus, qui constitue l'une des caractéristiques d'un REEE.

B4. Devrais-je emprunter pour cotiser à un REEE?

Vous pouvez emprunter pour cotiser à un REEE, mais les intérêts ne sont pas déductibles. D'un point de vue fiscal, il n'est donc pas logique de le faire. Cependant, il peut être sage d'emprunter si la fin de l'année approche et que vous prévoyez avoir suffisamment d'argent pour cotiser à un REEE au cours des prochains mois. En empruntant et en cotisant maintenant, vous vous assurez que vos droits admissibles à la SCEE ne seront pas reportés. Comme nous l'expliquons à la question C3, vous ne pourrez pas utiliser rapidement les droits à la SCEE inutilisés au cours des années suivantes.

Partie C – Subvention canadienne pour l'épargne-études

C1. Comment fonctionne la SCEE?

La Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) est une subvention fédérale qui s'ajoute au REEE de votre enfant au fur et à mesure que vous cotisez au régime. Le montant de la subvention correspond à un pourcentage des cotisations au REEE, à concurrence d'un maximum annuel. Une SCEE supplémentaire est également proposée aux familles à moyen et à faible revenu. Nous expliquerons tout d'abord ce qu'est le programme de SCEE de base, puis nous traiterons des caractéristiques du programme de SCEE supplémentaire.

SCEE de base

La SCEE de base est égale à 20 % des cotisations versées dans un REEE, à concurrence de la limite annuelle de la SCEE de base, soit 500 \$ par bénéficiaire. Autrement dit, pour obtenir la subvention maximale de 500 \$ de la SCEE de base, une cotisation de 2 500 \$ doit être versée au nom du bénéficiaire du REEE dans toute année donnée. Ce montant maximum annuel est appelé « droits à la SCEE ». Si un bénéficiaire a des droits à la SCEE inutilisés d'une année précédente, le montant de la subvention pour l'année pourrait excéder 500 \$. Nous discuterons plus amplement de ces règles à la question C3. La SCEE maximale à vie pour chaque bénéficiaire s'élève à 7 200 \$.

Votre enfant a droit à la SCEE de base même si vous n'avez pas encore souscrit à un REEE. Il n'est donc pas nécessaire d'établir un REEE immédiatement pour un enfant né vers la fin de l'année. De plus, les droits à la SCEE de base s'accumulent même si vous n'avez pas encore souscrit à un REEE. Cependant, plus le REEE est établi tôt, plus les revenus de placement s'accumuleront rapidement sur la SCEE.

Enfin, pour être admissible à la subvention, votre enfant doit :

- résider au Canada au moment de la cotisation;
- détenir un NAS.

Vous pouvez demander un NAS pour votre enfant en ligne, par la poste ou en personne auprès de

Service Canada. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de Service Canada à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale.html>.

Finalement, pour être admissibles à la SCEE de base, les cotisations à un REEE doivent être versées avant la fin de l'année civile durant laquelle votre enfant atteint l'âge de 17 ans. Veuillez prendre note que des restrictions s'appliquent aux bénéficiaires âgés de 15 à 17 ans, ce dont nous discuterons à la question C2.

SCEE supplémentaire

Depuis 2005, une SCEE supplémentaire est offerte sur la première tranche de 500 \$ cotisée à un REEE chaque année au nom d'un bénéficiaire âgé de moins de 18 ans pendant l'année, si le revenu net de la famille ne dépasse pas certaines limites. Pour 2021, la SCEE supplémentaire sera versée comme suit :

- 20 % de la première tranche de 500 \$ cotisée pendant l'année si le revenu net admissible de la famille de l'enfant pour l'année ne dépasse pas 49 020 \$;
- 10 % de la première tranche de 500 \$ cotisée pendant l'année si le revenu net admissible de la famille de l'enfant pour l'année est supérieur à 49 020 \$ sans dépasser 98 040 \$.

Le revenu net admissible s'entend généralement du revenu net ajusté de la famille de la personne responsable de l'enfant, utilisé pour déterminer l'admissibilité à l'allocation canadienne pour enfants (ACE). Veuillez noter que les seuils de revenu net annuel admissible sont indexés en fonction de l'inflation. De plus, les enfants pris en charge par un organisme sont admissibles à la SCEE supplémentaire si l'organisme a le droit de recevoir des paiements en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Contrairement à la SCEE de base, la SCEE supplémentaire ne s'accumule pas au nom de l'enfant. Il est donc impossible de reporter le montant inutilisé à une année ultérieure.

Cependant, n'oubliez pas que le maximum pouvant être versé au titre de la SCEE à un enfant

admissible est toujours de 7 200 \$ et que ce montant comprend la SCEE de base et la SCEE supplémentaire. La SCEE supplémentaire permet donc d'atteindre la subvention maximale plus tôt pour un enfant en effectuant des cotisations moins élevées et moins fréquentes.

La SCEE supplémentaire sera versée uniquement dans un REEE non familial ou familial lorsque tous les bénéficiaires sont frères et sœurs. Il faut également prendre note que lorsque le souscripteur d'un REEE n'est pas la personne responsable de l'enfant (ou son conjoint ou conjoint de fait), la personne responsable de l'enfant doit accepter que son revenu familial soit vérifié afin que la SCEE supplémentaire puisse s'appliquer aux cotisations versées par de tels souscripteurs.

C2. Mon enfant aura 16 ans cette année. Les cotisations à son REEE seront-elles admissibles à la SCEE?

Lorsque des cotisations sont versées au nom d'un enfant âgé de 15 à 17 ans, des règles particulières s'appliquent et peuvent limiter la SCEE, selon le montant des cotisations et le moment où elles ont été versées durant les années précédentes.

Comme votre enfant aura 16 ans cette année, l'une des deux conditions suivantes doit être respectée pour que son REEE soit admissible à la SCEE cette année :

- Le total des cotisations versées au nom de votre enfant dans un REEE au cours des années précédentes s'établit à au moins 2 000 \$ (et ce montant minimal n'a pas été retiré);
- Des cotisations d'au moins 100 \$ par année ont été versées dans un REEE au nom de votre enfant au cours de l'une des quatre années précédentes et celles-ci n'ont pas été retirées.

Si l'une de ces deux conditions est respectée cette année, votre cotisation sera admissible à la SCEE l'an prochain.

Cette question met aussi de l'avant une occasion de planification, soit celle d'établir un nouveau REEE pour un enfant plus âgé. Vous devez vous assurer de respecter les règles susmentionnées avant l'année où votre enfant aura 16 ans. Par exemple, si votre enfant aura 15 ans en 2021 et que vous songez à souscrire à un REEE, vous devez

cotiser au moins 2 000 \$ avant la fin de 2021 afin que le REEE soit admissible à la SCEE en 2022 et 2023.

C3. Qu'arrive-t-il si je ne peux pas cotiser 2 500 \$ dans une année? Est-ce que je perds les droits à la SCEE pour cette année-là?

Si vous ne pouvez pas cotiser suffisamment au REEE pour avoir droit au montant maximal de la SCEE de base dans une année donnée, les droits à la SCEE inutilisés sont reportés. Cependant, si vous accumulez ces droits à la SCEE de base pendant plus d'un an, vous aurez de la difficulté à les rattraper immédiatement. Lorsque les droits à la SCEE de base sont reportés, la subvention maximale disponible pour une année est habituellement égale au moins élevé des montants suivants :

- le montant des droits à la SCEE de base accumulés disponibles;
- 20 % de vos cotisations au REEE pour cette année;
- 1 000 \$.

Ainsi, en plus d'utiliser 500 \$ des droits actuels à la SCEE de base, vous ne pourrez utiliser que 500 \$ des droits à la SCEE de base reportés. Autrement dit, la cotisation maximale qui peut être versée dans une année donnée et qui donne droit à la SCEE de base s'élève à 5 000 \$. Toute cotisation supérieure à 5 000 \$ versée dans une année donnée ne générera aucune SCEE additionnelle, même si des droits sont inutilisés à cet égard.

N'oubliez pas que vous ne pouvez pas reporter les montants inutilisés de la SCEE supplémentaire. Il est donc préférable de cotiser au moins 500 \$ au REEE si vous êtes admissible à la SCEE supplémentaire.

L'exemple ci-dessous illustre le principe des droits à la SCEE inutilisés. Partons de l'hypothèse que Tina a un revenu familial supérieur à 100 000 \$ par année, et qu'elle a eu un enfant en 2019. Présumons que Tina a versé 500 \$ dans un REEE au nom de son enfant en 2019 et en 2020. Comme une cotisation de 2 500 \$ par année ouvrirait droit à la subvention, un droit à la SCEE de 800 \$ sera reporté à 2021 (400 \$ pour 2019 et 400 \$ pour 2020).

Si Tina cotise 6 000 \$ à un REEE en 2021, elle aura droit à une SCEE de 1 000 \$, soit le maximum prévu selon la formule décrite ci-dessus, et 500 \$ des droits reportés seront utilisés. Veuillez noter que la portion de la cotisation de 6 000 \$ qui excède 5 000 \$ ne déclenchera pas le versement de la SCEE. Il restera donc des droits à la SCEE de 300 \$, lesquels peuvent être reportés à 2022. Pour utiliser la totalité de ces droits à la SCEE inutilisés de 300 \$ ainsi que les nouveaux droits à la SCEE de 500 \$ pour 2022, Tina devra cotiser 4 000 \$ en 2022.

Le tableau ci-dessous résume les droits à la SCEE, les reports ainsi que les montants de subvention versés pour ces années.

Année	Limite annuelle de la SCEE pour l'année	Cotisation (A)	SCEE de base : 20 % x (A)	Limite reportée à l'année suivante
2019	500 \$	500 \$	100 \$	400 \$
2020	500	500	100	800
2021	500	6 000	*1 000	300
2022	500	4 000	800	0

* Limite annuelle de 1 000 \$.

Comme le démontre cet exemple, l'utilisation des droits à la SCEE reportés est restreinte. Il est donc préférable de ne pas trop les accumuler. Ainsi, vous devez commencer à cotiser à un REEE au plus tard l'année où l'enfant atteint l'âge de 10 ans pour pouvoir recevoir la SCEE maximale de 7 200 \$.

C4. Si je verse une cotisation supérieure au montant nécessaire pour avoir droit à la SCEE de base cette année, puis-je reporter l'excédent l'an prochain et ainsi obtenir la SCEE?

Si vous cotisez un montant supérieur aux droits à la SCEE, vous ne pouvez pas reporter la cotisation excédentaire à une année ultérieure et ainsi avoir droit à la subvention. Par exemple, supposons que vos droits à la SCEE totalisent le montant maximal de 1 000 \$ cette année : si vous cotisez 10 000 \$ à un REEE cette année, vous ne pouvez utiliser un montant de 5 000 \$ pour obtenir une subvention de 1 000 \$ cette année, et le solde de 5 000 \$ à l'avenir pour obtenir une autre subvention de 1 000 \$. Par conséquent, si vous n'êtes pas certain

de pouvoir cotiser une tranche supplémentaire de 5 000 \$ au cours des prochaines années, vous devriez songer à cotiser 5 000 \$ cette année, puis cotiser 2 500 \$ par année pendant deux ans afin de tirer profit du maximum annuel de 500 \$ de la SCEE.

C5. J'ai établi un REEE pour mon enfant avant la création de la SCEE supplémentaire. Je n'ai pas l'argent nécessaire pour verser une cotisation cette année. Puis-je retirer mes cotisations de l'ancien régime et les utiliser pour cotiser à un nouveau REEE, ce qui permettrait d'obtenir la SCEE supplémentaire?

Le gouvernement a imposé des règles particulières pour dissuader les souscripteurs de retirer des cotisations déjà versées et de les recycler dans un nouveau REEE pour avoir droit à la SCEE supplémentaire. Ces règles particulières s'appliquent aux sommes retirées d'un REEE après le 22 mars 2004 à des fins autres que les études, lorsque les cotisations étaient admissibles à la SCEE. Les règles stipulent que, si de tels retraits sont effectués, le bénéficiaire sera inadmissible à la SCEE supplémentaire pour le reste de l'année civile donnée et les deux années civiles suivantes. Cette restriction s'applique à tous les régimes du bénéficiaire. Il est important de noter qu'il existe des exceptions à cet égard. Plus particulièrement, le bénéficiaire ne perdra pas le droit à la SCEE supplémentaire dans l'une des situations ci-dessous :

- Le retrait des cotisations a lieu lorsque le bénéficiaire est admissible à un PAE;
- Le retrait est un transfert admissible (c.-à-d. qu'il respecte certaines conditions);
- Le retrait est effectué pour compenser une cotisation excédentaire inférieure à 4 000 \$ (dans tous les REEE) au moment du retrait.

Si un montant est retiré d'un régime familial comportant plusieurs bénéficiaires et n'est pas couvert par l'une des exceptions susmentionnées, tous les bénéficiaires du régime seront réputés inadmissibles. De plus, cette restriction s'applique à tous les régimes de chaque bénéficiaire.

C6. J'ai établi un REEE pour mon enfant dans le but d'obtenir la SCEE. Y a-t-il des conséquences fiscales négatives découlant d'un retrait hâtif des cotisations?

Pour vous dissuader d'effectuer un retrait hâtif, le gouvernement exige dans la plupart des cas que vous remboursiez les SCEE reçues. Aux fins de remboursement, les cotisations au REEE sont divisées en deux catégories, soit les « cotisations subventionnées » (admissibles à la SCEE) et les « cotisations non subventionnées ». Le retrait hâtif de cotisations provient d'abord de la première catégorie.

Lorsqu'une cotisation subventionnée est retirée, l'administrateur du REEE est tenu de rembourser en totalité ou en partie la SCEE accumulée. Le montant à rembourser correspond à une portion des cotisations subventionnées (selon les subventions de base et supplémentaires reçues), jusqu'à concurrence du total des SCEE accumulées.

Partie D – Bon d'études canadien

D1. En quoi consiste le Bon d'études canadien? Qui peut s'en prévaloir?

Le Bon d'études canadien (BEC) a été lancé dans le budget 2004 du gouvernement fédéral en tant qu'incitatif d'épargne-études pour les enfants dont la famille était admissible au supplément de la prestation nationale pour enfants (SPNE) et les enfants pris en charge par un organisme recevant l'ASE. Après l'élimination du SPNE en 2017, l'admissibilité au BEC dépend du nombre d'enfants admissibles dans la famille et du revenu familial net rajusté de l'année précédente. Le revenu familial net rajusté est établi annuellement et comprend le revenu rajusté de la personne responsable de l'enfant ainsi que le revenu du conjoint ou du conjoint de fait.

Pour la période de 12 mois du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, le revenu admissible au BEC s'établit sur ce qui suit :

Nombre d'enfants	Revenu familial net rajusté - 2021
1 à 3	Moins de ou égal à 49 020 \$
4	Moins de 55 311 \$
5	Moins de 61 626 \$
6	Moins de 67 942 \$
7	Moins de 74 257 \$
8	Moins de 80 572 \$
9*	Moins de 86 888 \$

[Source : EDSC, Présenter une demande de Bon d'études canadien \(BEC\) - Admissibilité](#), Nombre d'enfants et revenu familial net rajusté, 2021

*Des seuils de revenus familiaux nets rajustés supplémentaires s'appliquent aux familles de plus de 9 enfants. Ces seuils sont présentés sur le site Canada.ca.

Ce programme permet à tout enfant né à compter du 1^{er} janvier 2004 d'obtenir un BEC chaque année durant laquelle l'enfant est admissible, jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 15 ans. Le montant du BEC durant la première année d'admissibilité est de 500 \$, et tout BEC ultérieur sera de 100 \$, à concurrence d'un plafond de 2 000 \$. Pour être admissible au BEC, un enfant doit être résident du Canada immédiatement avant le versement du paiement en vertu du BEC. Le BEC est versé dans un REEE dont l'enfant est le bénéficiaire. Pour y avoir droit, le REEE doit être un régime individuel non familial ou un régime familial dont tous les bénéficiaires sont frères et sœurs. Il n'est pas nécessaire de cotiser au REEE pour avoir droit au BEC.

Veillez prendre note que le BEC n'affecte pas le plafond des cotisations relatif au REEE et à la SCEE et qu'aucune SCEE ne sera versée pour les BEC transférés à un REEE. L'admissibilité au BEC sera déterminée pour chacun des enfants, et, contrairement à la SCEE, le BEC ne pourra être partagé avec d'autres bénéficiaires d'un régime familial.

Pour demander le BEC, une personne responsable de l'enfant ou un autre souscripteur doit fournir son NAS, et un responsable public de l'enfant doit

fournir son numéro d'entreprise. Le NAS de l'enfant doit également être fourni.

Tout comme c'est le cas avec la SCEE supplémentaire, seule la personne responsable de l'enfant (ou le conjoint ou conjoint de fait ou l'organisme qui reçoit l'ASE) peut autoriser le transfert du BEC dans un REEE, bien que n'importe qui puisse souscrire à un REEE au nom de l'enfant.

Voici quelques exemples pour mieux comprendre le mécanisme du BEC. Supposons qu'en 2021, la famille Smith a un deuxième enfant, Terry. Comme le revenu familial net rajusté des Smith est inférieur à 49 020 \$ cette année-là, Terry aura droit à un BEC de 500 \$ à la naissance. Si le revenu des parents de Terry demeure inférieur au montant de revenu maximal pour être admissible chaque année, y compris l'année durant laquelle Terry atteint l'âge de 15 ans, celui-ci aura droit à un BEC de 100 \$ chaque année après 2021, pour un total de 2 000 \$. Si les parents de Terry souscrivent à un REEE à son nom, les revenus tirés du BEC s'accumuleront au même taux de rendement que le REEE.

Examinons maintenant le cas de la famille de Chris. Chris est également né en 2021 et est le deuxième enfant de la famille. En 2021, le revenu de la famille de Chris est d'environ 50 000 \$, ce qui est supérieur au montant de revenu maximal pour être admissible au BEC pour une famille comptant d'un à trois enfants. Toutefois, en 2022, 2023 et 2024, le revenu familial net rajusté diminue et est maintenant inférieur au montant maximal pertinent selon le nombre d'enfants de la famille de Chris. Chris aura donc droit au premier BEC de 500 \$ en 2022 et à des BEC de 100 \$ en 2023 et 2024.

Les BEC doivent être remboursés au gouvernement s'ils ne sont pas utilisés à titre de PAE par un bénéficiaire admissible étudiant dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé.

D2. Nous disposons de peu d'argent. Qu'advient-il si nous ne pouvons pas souscrire à un REEE?

Pour encourager les familles admissibles au BEC à souscrire à un REEE, un montant supplémentaire de 25 \$ sera versé dans le REEE dans lequel le BEC de 500 \$ est déposé. Ce montant de 25 \$ a pour objet

de rembourser les dépenses accessoires inhérentes à l'ouverture d'un REEE. N'oubliez pas que le bénéficiaire doit détenir un NAS avant que vous puissiez souscrire à un REEE en son nom.

D3. Dois-je souscrire à un REEE immédiatement?

Non. Emploi et Développement social Canada assurera le suivi des droits au BEC accumulés de chaque enfant. Un BEC peut être transféré dans un REEE à la demande de la personne responsable de l'enfant n'importe quand avant que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans. Cependant, aucun intérêt ne sera versé sur les BEC qui n'ont pas été transférés à un REEE. Il est donc préférable d'établir un REEE le plus rapidement possible pour que les revenus tirés des BEC s'accumulent le plus tôt possible.

Si les droits au BEC d'un enfant n'ont pas été transférés dans un REEE au moment où il atteint l'âge de 18 ans, l'enfant aura trois ans pour ouvrir son propre REEE et obtenir ses BEC. Dans ce cas, l'enfant est à la fois souscripteur et bénéficiaire du REEE. Cependant, une fois qu'il atteint l'âge de 21 ans, il perd son droit aux BEC s'il ne les a pas transférés à un REEE.

Partie E – Régimes d'épargne-études provinciaux

E1. Qu'est-ce que la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB)?

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a présenté la Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (SEEEFCB) dans son budget de 2013 pour encourager les familles à commencer à planifier et épargner tôt en vue des études postsecondaires ou du programme de formation de leur enfant.

La SEEEFCB est une subvention unique de 1 200 \$ versée dans le REEE d'un bénéficiaire admissible. Pour recevoir la SEEEFCB, l'enfant doit être né le 1^{er} janvier 2006 ou après cette date, détenir un NAS valide et être le bénéficiaire désigné d'un REEE. Le REEE peut être un régime individuel non familial ou un régime familial pour lequel tous les bénéficiaires membres sont des frères et sœurs. L'enfant et son parent ayant la garde ou son tuteur

légal doivent être résidents habituels de la Colombie-Britannique au moment de la demande de SEEFCB. Les souscripteurs de la SEEFCB disposent d'une période de trois ans pour présenter leur demande. Cette période commence au moment du sixième anniversaire de l'enfant et se termine immédiatement avant ses neuf ans.

E2. Qu'est-ce que l'incitatif québécois à l'épargne-études?

L'incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE) est un autre programme d'épargne qui encourage les familles à épargner pour les études postsecondaires de leur enfant. L'IQEE, entré en vigueur le 21 février 2007, prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable qui est versé directement dans un REEE ouvert auprès d'une institution financière ou de tout autre fournisseur de REEE qui offre l'IQEE.

Pour avoir droit à l'IQEE, l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans, détenir un NAS et être un résident du Québec le 31 décembre d'une année d'imposition. De plus, l'enfant doit être le bénéficiaire désigné du REEE.

En vertu du programme d'IQEE, un compte REEE peut recevoir un montant de base égal à 10 % des cotisations nettes versées au REEE au cours de l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année. Il faut noter que le montant de base maximal de 250 \$ auquel un enfant a droit aux termes de l'IQEE s'accumule chaque année à compter de 2007 ou de l'année de sa naissance (s'il est né après 2007), jusqu'à l'année où il aura 17 ans. Par conséquent, les familles qui ne peuvent cotiser à un REEE pour une année donnée (ou dont les cotisations pour l'année sont trop faibles pour donner droit au montant de base maximal de l'IQEE) peuvent compenser le manque à gagner dans une année subséquente en ajoutant un maximum de 250 \$ par année au montant de base, jusqu'à un maximum de 500 \$ par année.

Une majoration est aussi accordée aux enfants de familles à faible ou à moyen revenu pour la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles. Pour les enfants dont le revenu familial est de 45 105 \$ ou moins en 2021, le taux de l'IQEE est doublé, passant de 10 % à 20 %, pour la première tranche de 500 \$ cotisée annuellement à un REEE. Le montant de base de l'IQEE peut donc être

majoré jusqu'à concurrence de 50 \$ par année. De plus, pour les enfants dont le revenu familial est supérieur à 45 105 \$ sans excéder 90 200 \$ en 2021, le montant de base de l'IQEE peut être majoré jusqu'à concurrence de 25 \$ par année, en fonction d'un taux de 15 % sur la première tranche de 500 \$ de cotisation au REEE.

Le plafond cumulatif à vie de l'IQEE est de 3 600 \$ pour chaque bénéficiaire. Ce plafond s'applique à tous les régimes du bénéficiaire.

Comme pour la SCEE, il existe des règles particulières pour les bénéficiaires âgés de 16 et de 17 ans. Si un bénéficiaire a 16 ou 17 ans à la fin de l'année, certaines exigences doivent être satisfaites pour que les cotisations versées en son nom donnent droit à l'IQEE. Ces règles s'appliquent de la même manière que les exigences de la SCEE discutées à la question C2.

Dans certains cas, l'IQEE peut être recouvré par l'entremise d'un impôt spécial. Par exemple, un impôt spécial peut s'appliquer pour prévenir le retrait hâtif des cotisations au régime ou lorsque des événements précis ont lieu, notamment la résiliation du REEE. Un impôt spécial s'appliquera également si le plafond cumulatif à vie de l'IQEE de 3 600 \$ est dépassé.

Partie F – Gestion de votre REEE

F1. Quels placements puis-je détenir dans mon REEE?

Depuis 1998, il existe des règles stipulant les placements réputés comme étant « placements admissibles » aux termes des REEE. Le 23 mars 2017, ces règles ont été élargies pour inclure des pénalités à l'égard des « placements interdits » détenus ainsi que des impôts supplémentaires applicables à certains avantages obtenus ou réalisés sur de tels placements détenus dans un REEE. Ces règles supplémentaires ont été ajoutées pour cibler certains stratagèmes de planification fiscale abusive mis en place au moyen de REEE.

En règle générale, vous pouvez détenir les placements « admissibles » suivants dans un REEE :

- les espèces et les dépôts dans les banques, les sociétés de fiducie et les caisses populaires, y compris les CPG;
- les actions d'une entreprise cotée à la Bourse de croissance TSX, à la Bourse de Toronto et à la Bourse des valeurs canadiennes;
- la plupart des actions cotées en bourse à l'étranger;
- les parts de fonds communs de placement;
- les actions de sociétés ouvertes canadiennes qui ne sont pas inscrites à la cote des bourses énumérées ci-dessus;
- les options d'achat de placements admissibles;
- la plupart des titres de créances de gouvernements et de sociétés cotées à une bourse canadienne énumérée ci-dessus;
- les pièces et lingots d'or et d'argent d'investissement ainsi que les certificats attestant ces placements (depuis le 22 février 2005 lorsque certaines conditions sont respectées);
- certains autres titres de créance admissibles.

En vertu des règles précédentes, si un placement non admissible a été acquis dans votre REEE avant le 22 mars 2017, une pénalité fiscale s'appliquait. Cette pénalité correspondait à 1 % par mois pour tous les placements non admissibles détenus à la fin de chaque mois. Pour les placements acquis après le 22 mars 2017 (ou ceux acquis avant le 23 mars 2017 qui ont cessé d'être admissibles après le 22 mars 2017), cet impôt est maintenant de 50 % de la juste valeur marchande du placement au moment où le placement a été acquis ou qu'il est devenu non admissible. Par ailleurs, à compter du 23 mars 2017, un impôt de 100 % relatif à un avantage imposable peut également s'appliquer sur un revenu tiré d'un placement non admissible si le revenu n'est pas retiré du REEE rapidement. L'ARC peut également révoquer tout REEE dans lequel des placements non admissibles sont détenus.

Lorsqu'un placement détenu dans un REEE devient interdit après son acquisition, d'autres règles s'appliquent. En règle générale, un placement interdit dans un REEE désigne un placement relativement auquel le particulier contrôlant (c.-à-

d. le souscripteur) du régime est étroitement lié. Toutefois, d'autres placements pourraient également être considérés comme étant interdits. Si un placement interdit est acquis dans le REEE après le 22 mars 2017, ou si un placement déjà acquis devient interdit après cette date, le placement sera assujéti à une pénalité fiscale équivalant à 50 % de sa juste valeur marchande. De plus, un impôt de 100 % peut s'appliquer relatif à un avantage découlant du revenu ou du gain en capital réalisé sur des placements interdits, peu importe la date d'acquisition du placement interdit en question.

L'impôt de 100 % relatif à un avantage découlant du revenu tiré d'un placement interdit ne s'applique pas au revenu gagné avant le 23 mars 2017 ou à la portion de tout gain en capital accumulé avant cette date.

Chaque souscripteur d'un REEE sera solidairement responsable de tout impôt à payer relatif aux placements interdits, aux placements non admissibles et aux avantages. Lorsqu'un placement est à la fois non admissible et interdit, il sera considéré comme un placement interdit seulement.

Un souscripteur peut avoir droit à un remboursement de la pénalité de 50 % sur les placements non admissibles ou interdits s'il dispose du placement ou si celui-ci cesse d'être non admissible ou interdit avant la fin de l'année civile après l'année suivant celle où l'impôt a pris naissance. Ce remboursement ne s'appliquera pas à l'impôt de 100 % relatif à un avantage.

En plus des lois fiscales, les modalités de votre REEE peuvent limiter le type de placements que vous pouvez détenir. Par exemple, une société de fonds communs de placement peut offrir un REEE sans frais ou à peu de frais si vous achetez uniquement les fonds de cette société. Un REEE entièrement autogéré est plus souple, mais les frais sont parfois plus élevés.

F2. Puis-je modifier le nom du bénéficiaire du régime?

Selon les modalités de votre REEE, vous pouvez modifier le nom du bénéficiaire du régime. À l'exception des régimes familiaux (où les bénéficiaires sont des membres de la même famille), les lois fiscales n'imposent aucune

restriction concernant la désignation d'un nouveau bénéficiaire. Cependant, vous ne devez pas oublier une règle importante. Si vous désignez un nouveau bénéficiaire, toutes les cotisations versées au nom de l'ancien bénéficiaire sont réputées avoir été versées au nom du nouveau bénéficiaire au moment où elles ont été versées. Donc, si le nouveau bénéficiaire est déjà bénéficiaire d'un autre REEE, une pénalité élevée pour cotisation excédentaire pourrait s'ensuivre, en particulier si des cotisations importantes ont été versées dans les deux régimes au fil des années.

Heureusement, cette règle ne s'applique pas si l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire sont tous deux unis par les liens du sang au souscripteur du régime et sont âgés de moins de 21 ans, ou si les deux bénéficiaires sont des frères et sœurs et que le nouveau bénéficiaire est âgé de moins de 21 ans. En outre, lorsque l'ancien bénéficiaire et le nouveau bénéficiaire sont unis par les liens du sang au souscripteur ou sont frères et sœurs et que le nouveau bénéficiaire a moins de 21 ans, la SCEE de base accumulée déposée au compte pourrait ne pas être perdue (selon les modalités du régime). Veuillez prendre note qu'il existe des restrictions quant au montant de la SCEE qui peut être versé à un bénéficiaire en tant que PAE (voir la question G7 qui traite de cet aspect). Selon les modalités du régime, la SCEE supplémentaire, la SCEEFCB ou les versements majorés de l'IQEE peuvent être retenus si le bénéficiaire remplaçant est un frère ou une sœur de l'ancien bénéficiaire. N'oubliez pas que le BEC est uniquement versé au bénéficiaire désigné. Cependant, les revenus gagnés sur un BEC peuvent être partagés dans un régime familial où tous les autres bénéficiaires sont frères et sœurs.

À la question A4, nous avons mentionné qu'il pouvait être avantageux qu'un grand-parent souscrive à un REEE. Si votre parent souscrit à un REEE au nom de votre enfant, le groupe admissible à l'exception de la règle décrite au paragraphe précédent qui s'applique aux nouveaux bénéficiaires est élargi pour inclure d'autres petits-enfants. Cela peut être avantageux pour les familles qui n'ont qu'un seul enfant. Si votre enfant ne va pas au collège ou à l'université, votre

neveu ou nièce pourrait être désigné bénéficiaire sans que la règle susmentionnée s'applique.

Par le passé, plusieurs régimes collectifs interdisaient de modifier le nom du bénéficiaire en vertu des modalités du régime. Cependant, certains régimes collectifs autorisent maintenant ce changement. Veuillez donc lire les modalités de votre REEE à cet effet.

Partie G – Versements à partir d'un REEE

G1. Quels types de paiements peuvent être faits à partir d'un REEE?

Il existe généralement cinq types de paiements provenant d'un REEE, soit les suivants :

1. Paiements d'aide aux études

Les paiements d'aide aux études (PAE) sont versés aux bénéficiaires à partir de leur REEE pour financer le coût des études postsecondaires.

2. Remboursements de versements

Les cotisations au REEE peuvent être remboursées au souscripteur ou être versées au bénéficiaire, sous réserve des modalités de l'accord. De telles sommes (les « remboursements de versements ») ne sont pas assujetties à l'impôt, peu importe à qui elles sont versées, car les cotisations proviennent à l'origine de revenus déjà imposés.

3. Versements à un établissement d'enseignement reconnu du Canada

Un REEE peut aussi verser des paiements à un établissement d'enseignement reconnu du Canada.

4. Versements à une fiducie

Des sommes peuvent être versées à une fiducie pour accommoder les transferts de biens entre REEE. Nous n'abordons pas en détail les transferts entre REEE dans ce bulletin. Si vous avez des questions à ce sujet, communiquez avec votre conseiller BDO.

5. Paiements de revenu accumulé

Enfin, le versement de revenus tirés d'un REEE ne correspondant pas à l'un des paiements susmentionnés est généralement considéré comme un « paiement de revenu accumulé » (PRA) et est habituellement versé au souscripteur.

G2. Maintenant que mon enfant va à l'université, comment peut-il retirer de l'argent du REEE que j'ai établi pour lui et comment ces retraits seront-ils imposés?

Maintenant que votre enfant va à l'université, il est admissible aux PAE provenant du revenu accumulé dans le régime s'il est inscrit à un programme de formation admissible d'un établissement d'enseignement postsecondaire. Le programme doit durer au moins trois semaines consécutives et nécessiter au moins 10 heures de travail ou de cours par semaine pendant la durée du programme.

Avant de verser un PAE, le promoteur du régime demandera probablement la preuve que le bénéficiaire respecte les exigences d'inscription.

Si les cotisations versées au REEE de votre enfant le rendent admissible à la SCEE, au BEC ou à l'un des régimes provinciaux, les PAE qu'il reçoit seront composés des dépôts de la SCEE, du BEC et du régime provincial ainsi que le revenu accumulé sur ces fonds. La partie du PAE attribuée à chacun des incitatifs est proportionnelle à leur valeur combinée dans le REEE, immédiatement avant le versement du PAE.

Les PAE reçus par votre enfant sont déclarés sur un feuillet T4A supplémentaire. Veuillez prendre note que votre enfant ne sera pas imposé sur le montant que vous avez versé dans son REEE, mais seulement sur les revenus tirés du régime et sur tout incitatif gouvernemental versé. Lorsqu'il déclare ses revenus, il paiera très peu d'impôt ou pas du tout en raison de son crédit d'impôt personnel et des crédits auxquels il a droit pour ses frais de scolarité. Notez que ces paiements ne sont pas considérés comme des bourses aux fins des exemptions relatives aux bourses.

G3. Mon enfant est inscrit à temps partiel au collège. Peut-il recevoir des versements de son REEE?

Un paiement peut être réputé être un PAE au moment où il est versé si votre enfant a au moins 16 ans et est inscrit comme étudiant dans un programme de formation déterminé couvrant certains programmes à temps partiel. Un programme de formation déterminé est essentiellement un programme de niveau postsecondaire qui dure au moins trois semaines consécutives et prévoit des cours auxquels l'étudiant doit consacrer au moins 12 heures par mois.

G4. Le montant pouvant être retiré par mon enfant de son REEE est-il limité?

Le montant pouvant être versé à votre enfant sous forme de PAE est limité pendant la durée de ses études. Jusqu'à ce que votre enfant ait complété 13 semaines consécutives d'un programme de formation admissible à temps plein, le montant maximal auquel il a droit sous forme de PAE correspond au moindre des montants suivants : 5 000 \$ ou le total de ses dépenses d'études admissibles. La limite de 5 000 \$ ne s'appliquera plus après les 13 premières semaines, à la condition que votre enfant continue de répondre aux exigences générales mentionnées à la question G2. Si pendant une période de 12 mois votre enfant n'est pas inscrit à un programme de formation admissible pendant 13 semaines consécutives, la restriction de 5 000 \$ s'appliquera de nouveau.

La limite de paiement n'est pas la même pour les études à temps partiel. Si votre enfant a droit à des PAE pour un programme à temps partiel, il ne pourra recevoir au total que 2 500 \$ sur une période d'inscription de 13 semaines. Par conséquent, chaque PAE demandé sera évalué afin de veiller à ce que le total du paiement demandé et de tous les paiements effectués au cours des 13 semaines précédentes n'excède pas 2 500 \$.

Veuillez prendre note que le ministre d'Emploi et Développement social Canada peut approuver un PAE supérieur aux montants maximaux susmentionnés selon la situation. Cependant, comme la limite est appliquée pendant une courte

période, il est possible que le ministre ne donne son approbation que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, lorsque les frais de scolarité d'un programme sont beaucoup plus élevés que la moyenne.

Prenez note qu'il existe une période de grâce de six mois après la fin des études d'un étudiant pour recevoir un PAE. Autrement dit, votre enfant peut recevoir un PAE jusqu'à six mois après qu'il cesse d'être étudiant, à condition que les paiements aient été admissibles s'ils avaient été versés immédiatement avant la fin de son inscription.

G5. Qu'arrive-t-il si mon enfant veut étudier dans une université étrangère?

Si votre enfant est inscrit à temps plein auprès d'une université à l'étranger, il peut recevoir des PAE à condition que le programme dure au moins trois semaines consécutives et qu'il satisfasse aux critères d'inscription susmentionnés. Il est à noter que pour tous les autres établissements scolaires postsecondaires hors du Canada (y compris les collèges étrangers), l'exigence minimale de la durée des cours pour des études à temps plein a été élargie à 13 semaines consécutives.

Sur le plan fiscal, il faut également tenir compte du lieu de résidence de votre enfant. Les PAE versés à un non-résident ne peuvent pas inclure les SCEE et les BEC accumulés. Les SCEE et BEC devront être remboursés au gouvernement lorsqu'un PAE est versé à un bénéficiaire qui ne réside pas au Canada. Le lieu de résidence dépend de la situation d'une personne, de son intention au moment du déménagement, des liens personnels et sociaux qu'elle conserve avec le Canada par rapport au pays étranger et de plusieurs autres facteurs. *Par conséquent, votre enfant devra conserver suffisamment de liens avec le Canada pour demeurer résident canadien ou s'assurer que tous ses PAE ont été reçus et que le REEE a été annulé avant de devenir non-résident.*

Sur le plan provincial, les PAE n'incluront pas les montants de l'IQEE si le bénéficiaire ne réside pas au Québec au moment de leur versement. Un impôt spécial récupérera tout solde résiduel de l'IQEE du REEE si le bénéficiaire ne renouvelle pas ses liens de résidence avec le Québec pendant la durée du régime. Quant aux subventions reçues en vertu de

la SEEFCB, si le bénéficiaire ne réside pas au Canada au moment où le PAE est effectué, ces montants ne seront pas exclus du PAE.

Les conséquences de l'émigration sont parfois complexes. Si vous devez composer avec cette situation, veuillez consulter votre conseiller BDO.

G6. J'ai établi un REEE individuel au nom de mon enfant. Qu'arrive-t-il s'il ne va pas au collège ou à l'université?

Si votre enfant décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires, certaines options s'offrent à vous pour ne pas perdre le revenu accumulé dans le régime. N'oubliez pas que les options discutées ci-dessous sont basées sur l'hypothèse qu'elles sont autorisées en vertu des modalités de votre REEE.

Dans l'éventualité où votre enfant décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires, voici ce que vous pouvez faire :

- Désigner un nouveau bénéficiaire (option traitée à la question F2);
- Transférer le revenu accumulé dans votre REER;
- Transférer le revenu accumulé dans un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI);
- Encaisser directement le revenu accumulé.

Avant de pouvoir transférer le revenu accumulé dans votre REER ou de l'encaisser directement, les conditions suivantes doivent être satisfaites :

1. Vous devez être un résident du Canada;
2. Le paiement doit être fait à un seul souscripteur du régime (et non pas un seul paiement à des cosouscripteurs).

De plus, l'une des conditions suivantes doit être respectée :

- a) Chacun des bénéficiaires du régime pour qui vous avez versé des cotisations doit avoir plus de 21 ans et ne pas être admissible aux PAE, et le REEE doit exister depuis au moins 10 ans;
- b) Le paiement est versé au cours de l'année où le REEE doit être résilié. Il s'agira de la fin de la 35^e année (40^e année dans le cas d'un régime déterminé) après l'établissement du régime;

c) Tous les bénéficiaires du REEE sont décédés.

Lorsqu'un PRA est effectué à partir d'un régime (qu'il provienne d'un REER ou qu'il soit transféré directement), tout montant de SCEE, de BEC et de SEEFCB doit être remboursé. Cependant, n'oubliez pas que le revenu tiré de ces incitatifs n'est pas remboursable aux gouvernements respectifs. Il faut aussi noter que dans certains cas, l'IQEE peut être recouvré par l'entremise d'un impôt spécial.

De même, n'oubliez pas que si les modalités du régime le permettent, le promoteur peut rembourser au souscripteur ses cotisations sans que celui-ci n'ait d'impôt à payer.

Transfert du revenu accumulé dans votre REER

Si vous êtes admissible à un remboursement de revenu et que vous n'avez pas atteint votre plafond de cotisation au REER, vous pouvez transférer le PRA dans votre REER ou celui de votre conjoint (si vous êtes cosouscripteur et que votre conjoint n'a pas atteint son plafond de cotisation au REER). La somme maximale transférable à votre REER est de 50 000 \$. En vertu de cette option, vous devez inclure le revenu accumulé dans votre revenu puis demander une déduction pour la somme transférée dans votre REER. Il est à noter que la déduction doit être demandée pour l'année où vous recevez le PRA, sinon un impôt de pénalité s'appliquera, comme nous le mentionnons plus loin.

Transfert du revenu accumulé dans un REEI

Vous pouvez transférer le montant du PRA à un REEI au profit d'un bénéficiaire handicapé avec report d'impôt si, au moment du choix, le bénéficiaire du REEE est également le bénéficiaire en vertu du REEI.

Pour être admissible au roulement d'un REEE, le bénéficiaire doit respecter les exigences actuelles en matière de résidence, d'âge et de limite cumulative à vie en lien avec les cotisations au REEI. Il ne doit pas non plus s'agir d'un régime d'épargne-invalidité déterminé.

De plus, l'une des conditions suivantes doit être respectée :

(a) On peut raisonnablement s'attendre à ce que le bénéficiaire soit incapable de poursuivre des

études postsecondaires en raison d'un handicap mental sévère et prolongé;

(b) Le REEE existe depuis au moins les 10 dernières années et chaque bénéficiaire en vertu du REEE a atteint l'âge de 21 ans et n'est pas admissible à recevoir les PAE;

(c) Le REEE existe depuis plus de 35 ans.

Veillez noter que le REEE doit prendre fin avant le mois de mars de l'année suivant l'année au cours de laquelle le roulement du REEE est effectué. De plus, le souscripteur du REEE et le titulaire du REEI doivent faire un choix conjoint pour que le report puisse avoir lieu.

Encaissement direct du revenu accumulé

L'autre façon de récupérer le revenu accumulé consiste tout simplement à encaisser les fonds directement. Cette option vous convient si votre plafond de cotisation au REER a été atteint ou que vous êtes âgé de plus de 71 ans (car vous aurez déjà fermé votre REER).

Cependant, lorsque vous recevez directement le PRA, le revenu est imposable. De plus, une pénalité de 20 % devra être payée. Pour les résidents du Québec, la pénalité fédérale est de 12 %, et une pénalité propre au Québec de 8 % s'applique également. Cette pénalité vise à annuler l'avantage du report d'impôt dont vous avez profité.

À la question A4, nous avons mentionné qu'il existe un désavantage à ce que les grands-parents de l'enfant souscrivent au REEE. Si le souscripteur est âgé de plus de 71 ans lorsque le REEE est encaissé, il ne pourra pas le transférer dans un REER. La seule option s'avère donc l'encaissement direct, ce qui implique une pénalité. C'est donc un facteur dont vous devez tenir compte avant de désigner un souscripteur.

***Conseil de planification** – S'il devient évident que votre enfant ne poursuivra pas d'études postsecondaires, vous pouvez réduire le montant des cotisations à votre REER durant les années qui précèdent le moment où le REEE sera fermé. Cela permet d'augmenter le montant que vous pourrez transférer dans votre REER et d'ainsi réduire la pénalité.*

Veillez prendre note que lorsqu'un PRA est versé, le régime doit être annulé avant le mois de mars de l'année suivant l'année durant laquelle le premier PRA est versé.

G7. J'ai établi un régime familial pour mes deux enfants. Je ne crois pas être en mesure de cotiser suffisamment pour avoir droit à la SCEE maximale pour chaque enfant. Si un seul de mes enfants va au collège ou à l'université, cet enfant peut-il recevoir la totalité de la SCEE accumulée à titre de PAE?

Dans le cas d'un régime familial, si l'un des enfants ne poursuit pas d'études postsecondaires, il est possible de transférer la SCEE accumulée de cet enfant à celui qui poursuivra des études postsecondaires. Cependant, la SCEE versée à votre enfant qui poursuit ses études ne peut excéder son plafond à vie.

Cela peut paraître complexe. Voici donc un exemple pour clarifier la situation. Supposons que votre revenu familial net est supérieur à 100 000 \$ (vos enfants ne sont donc pas admissibles à la SCEE supplémentaire pour les familles à revenu faible ou moyen), et que vos enfants sont nés après 1997. Par conséquent, les deux enfants sont admissibles à des PAE d'un régime familial comprenant des SCEE de base accumulées totalisant 7 200 \$. Toutefois, supposons que vous cotiserez 20 000 \$ pour chaque enfant au fil des années. Si ces cotisations sont réparties uniformément chaque année, vous aurez droit à des SCEE accumulées de 4 000 \$ dans le REEE de chaque enfant. Lorsque le premier de vos enfants ira au collège ou à l'université, il recevra 7 200 \$ de la SCEE de base accumulée, soit 4 000 \$ de ses SCEE et 3 200 \$ provenant des SCEE accumulées de votre autre enfant. Vous devrez donc rembourser le solde de 800 \$ de la SCEE accumulée pour votre autre enfant.

Des règles additionnelles s'appliquent concernant le partage de gains et d'incitatifs provinciaux. Consultez votre conseiller BDO pour savoir si les membres d'une famille peuvent se partager un incitatif provincial.

Partie H – Autres options d'épargne-études

H1. Qu'est-ce qu'un compte « en fidéicommiss »? Comment puis-je l'utiliser pour épargner en vue des études de mon enfant?

Outre l'option d'épargner simplement à titre personnel, une autre solution de rechange populaire à un REEE est le compte en fidéicommiss. Cette méthode vous permet de déposer des fonds dans un compte d'investissement pour un enfant d'âge mineur et de conserver l'argent en fidéicommiss jusqu'à ce qu'il ou elle atteigne l'âge de la majorité.

Si vous choisissez des placements produisant des gains en capital, tels que des fonds communs de placement d'actions, votre enfant devra payer de l'impôt sur ces gains. Grâce à son crédit d'impôt personnel, votre enfant paiera peu ou pas d'impôt sur ces revenus. Si le compte produit d'autres revenus, tels que des dividendes et des intérêts, vous devrez payer l'impôt sur ces revenus et ils seront ajoutés à votre revenu.

Plusieurs nous demandent : « Dois-je utiliser un compte en fidéicommiss ou un REEE pour épargner en vue des études de mon enfant? »

Il est important de savoir que vous pouvez faire les deux. Par exemple, si vous épargnez 4 000 \$ par année à cette fin, il n'est pas nécessaire de tout déposer dans un REEE. Vous pouvez cotiser 2 500 \$ à un REEE (pour obtenir la SCEE) et déposer le reste dans un compte en fidéicommiss. N'oubliez pas que même si les REEE sont relativement flexibles, certaines conditions s'appliquent. Par conséquent, une approche équilibrée s'avère possiblement le meilleur choix.

H2. Qu'est-ce qu'un « prêt au taux d'intérêt prescrit »? S'agit-il d'une option à prendre en considération pour épargner en vue des études de mon enfant?

Une autre option qui peut être efficace pour l'épargne en vue des études postsecondaires de votre enfant consiste à prêter des fonds à une fiducie au bénéfice de votre enfant mineur.

Ces fonds pourraient ensuite être déposés dans un compte bancaire et être investis. L'utilisation d'une fiducie est conseillée à cette fin, car en règle générale, les mineurs ne peuvent pas conclure de contrat. Si l'intérêt est payé au taux prescrit en vigueur au moment du prêt, le revenu qui excède les frais d'intérêt sera imposé entre les mains de l'enfant.

Le taux prescrit, qui est calculé en fonction du taux moyen des bons du Trésor du trimestre précédent, est établi tous les trimestres par l'ARC. Ce taux est demeuré à 1 % depuis le 1^{er} juillet 2020, une baisse par rapport au taux antérieur de 2 % en vigueur du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2020, et il devrait demeurer à un niveau bas dans l'avenir; c'est donc le bon moment d'envisager d'accorder ce type de prêt. Veuillez également noter qu'une fois établi, ce taux demeure fixe pendant toute la durée du prêt.

Pour éviter des conséquences inattendues de l'impôt sur le revenu liées à un prêt à taux prescrit, la fiducie doit effectuer les paiements d'intérêt une fois par an et au plus tard 30 jours après la fin de l'année d'imposition. Si l'intérêt n'est pas payé à temps, vous devrez payer de l'impôt sur tout revenu de dividende ou d'intérêt obtenu grâce aux fonds prêtés à la fiducie. Ces règles sont désignées par le terme « règles d'attribution » en ce qui concerne les prêts entre personnes liées. Prenez note que ces règles ne s'appliquent pas aux gains en capital obtenus sur le bien investi. Par ailleurs, il faut porter attention aux règles relatives à l'impôt sur le revenu fractionné lorsqu'il est question de fiducies, de sociétés de personnes ou de sociétés privées.

L'établissement d'un prêt à taux prescrit exige une planification et une documentation adéquates. Si vous souhaitez accorder un prêt de ce type, consultez votre conseiller BDO.

Conclusion

Il est important de planifier les études de votre enfant et à cette fin, plusieurs options s'offrent à vous. Comme le gouvernement fédéral vous incite à épargner avec les SCEE et les BEC, il est tout à fait logique que vous envisagiez le REEE. Si vous êtes un résident de la Colombie-Britannique ou du Québec, les incitatifs provinciaux d'épargne-études sont un atout supplémentaire à garder en tête.

Cependant, les règles fiscales, les conditions de placement et le choix quasi illimité de produits peuvent vous compliquer la tâche. N'oubliez pas que votre conseiller BDO est là pour vous expliquer vos options en matière de REEE et vous aider à planifier les études de votre enfant.

L'information présentée est à jour en date du 5 août 2021.

Cette publication a été préparée avec soin. Cependant, elle n'est pas rédigée en termes spécifiques et doit seulement être considérée comme des recommandations d'ordre général. On ne peut se référer à cette publication pour des situations particulières et vous ne devez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la base des informations qui y sont présentes sans avoir obtenu de conseils professionnels spécifiques. Pour évoquer ces points dans le cadre de votre situation particulière, merci de contacter BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP. BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, ses partenaires, collaborateurs et agents n'acceptent ni n'assument la responsabilité ou l'obligation de diligence pour toute perte résultant d'une action, d'une absence d'action ou de toute décision prise sur la base d'informations contenues dans cette publication.

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP, une société canadienne à responsabilité limitée/société en nom collectif à responsabilité limitée, est membre de BDO International Limited, société de droit anglais, et fait partie du réseau international de sociétés membres indépendantes BDO. BDO est la marque utilisée pour désigner le réseau BDO et chacune de ses sociétés membres.